RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

38TH BARBER STREET

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros
SIEGE SOCIAL : 38 rue Jeannin 21000 DIJON
R.C.S. NICE : 919 656 397

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/09/2026

Le 21/09/2026,
à 09h00,

Madame Safia BOURAOUI, détenant 50 actions,
Monsieur Mohamed MESSAR, détenant 50 actions ,

Seuls associés de la Société 38TH BARBER STREET, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Mohamed MESSAR préside la séance en sa qualité d'associé-directeur général.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- les comptes annuels du dernier exercice clos ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

M.M B.S

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification du Président
- Questions diverses,
- Pouvoir en vu des formalités.

Le Président donne lecture :
- du rapport de gestion de la gérance,

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de modifier l'objet social de l'entreprise, et de modifier l'ancienne activité de coiffeur / barbier par l'activité de ***Bar à dessert, vente de glaces, gaufres, cookies à emporter.***

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié de la manière suivante :

Ancienne mention : « La coiffure et les soins de barbier, ainsi que la vente de produits d'entretien capillaires et autres produits liés »

Nouvelle mention : « Bar à dessert, vente de glaces, gaufres, cookies à emporter »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M.M B.S

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, et après avoir statuer sur la 1ère résolution, décide de modifier en conséquence la dénomination sociale en corrélation avec la nouvelle activité. Le nouveau nom de la société est : **LITTLE HOUSE**.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié de la manière suivante :

Ancienne mention : « La dénomination de la société est : **38TH BARBER STREET** »

Nouvelle mention : « La dénomination de la société est : **LITTLE HOUSE** »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Safia BOURAOUI de son poste de Présidente de la SAS, et nomme Monsieur Mohamed MESSAR en lieu et place du poste de Président. A l'issu de cet AG, le Président sera Monsieur Mohamed MESSAR.

En conséquence, l'article 18, section 'Désignation' des statuts est modifié de la manière suivante :

Ancienne mention : « Les associés décident de nommer en tant que premier Président de la Société Madame Safia BOURAOUI. En cours de vie sociale, le Président est désigné par décision collective des associés. »

Nouvelle mention : « Les associés décident de nommer en tant que Président de la Société Monsieur Mohamed MESSAR. En cours de vie sociale, le Président est désigné par décision collective des associés. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M.M B.S

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

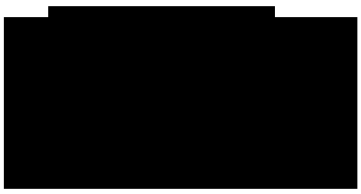
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président



Associés

Mme Safia BOURAOUI



M. Mohamed MESSAR



M.M B.S